DLP 05-7-99009843 DLP05-7-99009842



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

REGION LORRAINE

Bulletin technique n° 18 du 1er juillet 1999

Maïs

Pyrale

Les conditions météorologiques actuelles permettent de confirmer les dates prévisionnelles de traitement contre la pyrale, à savoir :
- entre le 5 et le 10 juillet pour les zones les plus précoces
- entre le 10 et le 15 juillet pour les plus tardifs (plateaux nord Lorraine, région de Neufchâteau).

Rappel : Les secteurs les plus exposés aux attaques de pyrale restent le nord-est lunévillois jusqu'à Sarrebourg, le sud-ouest vosgien et meusien.

Les traitements à base de trichogrammes ont dû être réalisés au début de cette semaine.

Surveiller le développement des pucerons qui peuvent éventuellement être favorisés par les traitements liquides.

Le stockage des céréales

Pour assurer un bon potentiel commercial à votre récolte, il est primordial de bien préparer la moisson et son stockage. Il s'agit en effet de préserver les denrées stockées de différentes attaques d'insectes (charançons, etc...), d'acariens, de développements de champignons.

L'agriculteur doit tout particulièrement être attentif aux procédés d'engrangement. Il devra privilégier pour cela les moyens physiques de bon état du grain (nettoyage, ventilation,...) et limiter les interventions chimiques à des cas particuliers de sorte à éviter la présence de résidus pouvant dépasser les limites acceptables. Eviter tout traitement chimique systématique.

Le nettoyage des installations **avant récolte** s'impose pour éliminer les ravageurs qui peuvent persister d'une année sur l'autre. Tous les éléments en contact avec les grains doivent être nettoyés : les locaux de conservation, mais aussi les abords, le matériel de manutention et de nettoyage, la moissonneuse-batteuse et les remorques, etc...

Le nettoyage doit se faire par un brossage énergique des murs, des plafonds, un balayage des sols. Insister sur les endroits (fissures, trous, etc...) où des grains peuvent s'insérer. L'utilisation d'un aspirateur est conseillée.

Les résidus de nettoyage sont à brûler de façon à éliminer toutes les larves et les différents parasites.

Si une infestation d'insectes a été observée durant l'année précédente, une désinsectisation des locaux vides s'impose.
- Réaliser un badigeonnage ou une pulvérisation d'insecticides sur les murs dans les cellules ouvertes.
- Pour les cellules étanches ou fermées, il est possible d'intervenir par nébulisation. Les aérosols répartissent l'insecticide dans tous les endroits, même ceux difficiles à atteindre.

Pour un **bon stockage**, le grain doit être sec, débarrassé de tout corps étranger. La teneur en eau des grains et les poussières sont propices au développement des parasites. La nouvelle récolte ne doit pas être mélangée avec les restes de l'année précédente.

Les procédés physiques qui permettront de rendre les conditions d'environnement défavorables au développement des parasites sont à mettre en oeuvre dès la première récolte.

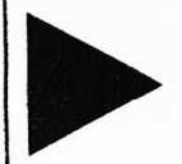
A 15°C, la reproduction et le développement des ravageurs sont retardés. Il faut absolument éviter la formation de point d'échauffement par ventilation automatique ou manuelle (pelletage) du grain.

A 10-12°C, les insectes ne peuvent plus se reproduire.

Enfin, il faut tout au long du stockage apporter une surveillance sanitaire régulière.

Une bonne conservation du grain nécessite avant tout un stockage dans des locaux propres et avec une ventilation efficace.

Toute lutte chimique n'est que complémentaire aux procédés physiques.



Vol de la pyrale. Bonne moisson.

Service Régional de la Protection des Végétaux
38, rue Sainte Catherine
54043 NANCY CEDEX
☎ : 03.83.30.41.51
Fax : 03.83.32.00.45

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de Lorraine

Le Directeur-Gérant : D. VERBEKE

Publication périodique C.P.P.A.P. n° 2011 AD
ISSN n° 0980-8507

Abonnement annuel : 380 F

Insecticides autorisés en traitement des locaux de stockage des céréales

Matières actives	Traitements des locaux	
	Spécialités commerciales	Dose (G/M^2)
chlorpyriphos-méthyl	nombreuses	0,5
dichlorvos	nombreuses	1
malathion	nombreuses	0,5
pyrimiphos-méthyl	nombreuses	0,2
dichlorvos + malathion	nombreuses	variable
pyréthrines	ULV 100 H ULV 100 ULV 300 Badineb Bio Aérosol	0,01 L/M3 0,01 L/M3 0,0035 L/M3 0,15 L/100 M3
delthaméthrine	nombreuses	0,01
bioallethrine et perméthrine et pipéronyl butoxyde	LCB 150, Permax 250, Rocthrine	0,88 G/M^2

Mesures réglementaires

Retrait de la strychnine

La strychnine, substance jadis employée pour lutter contre les taupes, par empoisonnement de vers de terre, est désormais interdite d'emploi, avec la parution de l'arrêté du 26 avril 1999 (J.O. du 28 mai 1999). Désormais, et en dehors du piégeage, seules deux alternatives chimiques sont autorisées avec l'alphachloralose et le phosphure d'hydrogène :

- L'alphachloralose est utilisable en appâts à base de vers de terre et peut être mise en oeuvre par toute personne (agriculteur, particulier,...).
- Le phosphure d'hydrogène (PH3) ne peut quant à lui être utilisé que par des opérateurs détenteurs d'une certification spéciale et délivrée par le Ministère de l'Agriculture. Le SRPV doit alors être informé au moins 24 heures à l'avance des dates et lieux d'application.